

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM

COMMUNE DE BERTOUA 1ER



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

LOM ET DJEREM DIVISION

BERTOUA 1ER COUNCIL

Pour toute tentative de corruption ou cas de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le
MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725 / 699 370 748.

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 007 /AONO/C.BTA
1ER/CIPM/2021 Du 11/03/2021**

**POUR LE CONTROLE TECHNIQUE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU
TRONCON DE ROUTES COMMUNALE BIRPONDO-KPWANDJANG-BONIS
Y COMPRIS LA CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE D'ART SUR LA
RIVIERE KPANDOULA DANS LA COMMUNE DE BERTOUA 1^{er},
DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST (Lot Unique)**

**BUDGET MINTP- Ligne Fonds Routier
Exercice 2021**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Mars 2021

SOMMAIRE

Pièce n°1: Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Pièce n°2: Règlement Général de l'Appel d'Offres (R.G.A.O)	10
Pièce n°3: Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (R.P.A.O)	26
Pièce n°4: Projet de Lettre-Commande	32
Titre 1: Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)	35
Titre 2: Termes de références (T.D.R.)	43
Titre 3: Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (C.B.P.U.)	47
Titre 4: Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (C.D.Q.E)	48
Pièce n°5: Modèles de formulaires à utiliser par les soumissionnaires	50
Pièce n°6: Propositions techniques (Tableaux types)	56
Pièce n°7: Propositions financière (Tableaux types)	68
Pièce n°8: Grille d'Evaluation des Soumissionnaires	73
Pièce n°9: Preuve du Financement du Projet	76
Pièce N°10: Liste des établissements bancaires et financiers agréés	78

Pièce N°1 : Avis d'Appel
d'Offres (AO)

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM

COMMUNE DE BERTOUA 1ER



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

EAST REGION

LOM ET DJEREM DIVISION

BERTOUA 1ER COUNCIL

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 007 /AONO/C.BTA 1ER /CIPM/2021
DU 11/03/2021 POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU TRONÇON DE ROUTES
COMMUNALE BIRPONDO-KPWANDJANG-BONIS Y COMPRIS LA CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE D'ART
SUR LA RIVIÈRE KPANDOULA DANS LA COMMUNE DE BERTOUA 1ER, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM,
REGION DE L'EST.**

Financement : BUDGET MINTP – Ligne Fonds Routier – Exercice 2021

1- OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BERTOUA 1^{ER}, Autorité Contractante, lance un appel d'offres national ouvert pour le contrôle technique des travaux d'entretien du tronçon de routes communale BIRPONDO-KPWANDJANG-BONIS y compris la construction d'un ouvrage d'art sur la rivière KPANDOULA dans la commune de BERTOUA 1^{er}.

2- CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres comprennent notamment :

- Mission 1 DET : Direction de l'Exécution des Contrats de Travaux;
- Mission 2 CCR : Contrôle de la Conformité des Réalisations;
- Mission 3 AOR : Assistance aux Opérations de Réception.

3- PARTICIPATION

La participation à cet Appel d'Offres est ouverte aux Bureaux d'Etudes Techniques et des cabinets relevant du sous-secteur « Travaux Publics » spécialisées dans le domaine du Bâtiment et des Travaux Publics et installées en territoire Camerounais.

4- FINANCEMENT

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont cofinancés par le Budget du MINTP- Ligne Fonds Routier, Exercice 2021, pour un montant prévisionnel de 7 500 000 (Sept millions cinq cent mille) Francs CFA TTC.

5- CONSULTATION ET ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré dans les Services de la Mairie de BERTOUA 1ER, dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance attestant, le paiement de la somme non remboursable de Quinze mille (15 000) francs CFA à la Recette Municipale de BERTOUA 1^{ER}.

6- REMISE DES OFFRES

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir sous pli fermé dans les services du Maire de la Commune de BERTOUA 1ER , au plus tard le **15/04/2021 à 12 heures** précises et devra porter la mention suivante :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 007 /AONO/C.BTA 1ER /CIPM/2021 DU **11/03/2021 POUR LE
CONTRÔLE TECHNIQUE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU TRONÇON DE ROUTES COMMUNALE BIRPONDO-
KPWANDJANG-BONIS Y COMPRIS LA CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE D'ART SUR LA RIVIÈRE KPANDOULA
DANS LA COMMUNE DE BERTOUA 1ER, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST (Lot Unique)
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

7- RECEVABILITE DES OFFRES

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives requises, une caution de soumission d'un montant de 1% du montant prévisionnel du projet, délivrée par un établissement bancaire de 1^{er} ordre ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministère des Finances.

La caution devra rester valable cent vingt (120) jours à compter de la date de remise des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises, dont la caution de soumission, devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées par l'autorité compétente des administrations ayant délivré les originaux. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois.

Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt ne seront pas recevables.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

8- OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres se fera en deux temps, l'ouverture des offres administratives et techniques interviendra dans un premier temps, suivie dans un second temps de celle des offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale requise.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le **15/04/2021 à 13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de BERTOUA 1^{ER}.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dument mandatée.

atée.

Celle des offres financières aura lieu au terme de l'analyse technique et ne concerne que les soumissionnaires ayant obtenu la note minimale de 70 points sur 100.

9- CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

a. Critères éliminatoires:

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment:

- Absence de la caution de soumission;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées;
- note technique inférieure à 70 point sur 100

b. Critères essentiels:

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur:

- références de l'entreprise (ou du Chef de Mission et du Technicien de Suivi) dans le domaine des prestations similaires ;
- moyens matériels et logistiques ;
- expériences du personnel, notamment celle du Chef de mission dans les prestations similaires ;
- chiffre d'affaire et la capacité financière de l'Entreprise,
- méthodologie d'exécution des prestations ;
- planning d'exécution des prestations ;
- suggestions du Consultant.

N.B: Seules les offres techniquement acceptables (Note technique supérieure ou égale à 70/100 seront retenues pour l'évaluation financière).

c. Offre Financière :

Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura été déclarée recevable à l'issue de l'examen de la conformité des pièces administratives (1^{ère} étape) et de l'évaluation technique (2^{ème} étape) seront évaluées et notées en fonction des critères ci-après:
 $SF = 100 \times Fm / F$ où:

- SF étant le score financier,
- Fm la proposition la moins disante, et

- Le montant de la proposition considérée l'offre complète conforme et moins disante (après rectification éventuelle du montant) recevra la totalité des points(100);

Les offres seront notées sur points suivants la formule ci-après : NTF=0.7XNT 0.3XNF

Une offre est déclarée disqualifiée si la note totalisée à l'issue de l'évaluation technique est inférieure 70/100

L'Autorité Cocontractante se réserve le droit de ne pas attribuer le marché dans le cadre du présent appel d'offres au soumissionnaire qui, titulaire d'un contrat en cours, a des performances peu satisfaisantes (mise en demeure ou constat de carence notifiée dans les six (06) mois précédent la date d'attribution, contrat en cours de clôture ou de résiliation pour faute imputable au cocontractant).

10- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant cent vingt (120) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

11- CAUTION DE SOUMISSION

Toutes les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant de 1% du montant prévisionnel du projet, délivrée par un établissement bancaire de l'ordre ou par une compagnie d'assurance agréé par le Ministère des Finances, soit 75 000 (Soixante-quinze mille) Francs CFA.

12- DELAI D'EXECUTION

Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de sept (07) mois, délai incluant toutes les contraintes éventuelles liées à l'enclavement, à la particularité du site, aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place. Le délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Il revient au co-contractant de proposer dans son offre un calendrier d'exécution entrant dans le délai sus-indiqué.

13- ATTRIBUTION DE LA LETTRE - COMMANDE

La Lettre-Commande à élaborer sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre:

- 1- administrative sera jugée conforme;
- 2-technique sera jugée conforme et aura reçu une note technique supérieure ou égal à 70/100;
- 3-financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous-détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la mieux disante.

14- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Mairie de BERTOUA 1^{ER}, aux numéros de téléphones : 696 164 132 / 676 961 284.

BERTOUA 1^{ER}, le **11/03/2021**

Le Maire de la Commune de BERTOUA 1^{ER}

Maître d'Ouvrage

Ampliations :

- ✓ CC-ARMP/Est;
- ✓ Pdte/CIPMP-BERTOUA 1^{ER};
- ✓ DDMINMAP/LD;
- ✓ Affichage;
- ✓ Chrono/archives.



Bonaventure Spack Olivier Cromwell

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM

COMMUNE DE BERTOUA 1ER



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

EAST REGION

LOM ET DJEREM DIVISION

BERTOUA 1ER COUNCIL

*OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 007 /ONIT/C.BTA 1ER /ITB/2021 OF THE **11/03/2021**
FOR THE MANAGEMENT OF THE ARRAGEMENT OF THE COMMUNAL ROAD BIRPONDO-KPWANDJANG-BONIS INCLUDING THE CONSTRUCTION OF A SCUPPER HOLE IN THE RIVER KPANDOULA IN THE BERTOUA 1ER COUNCIL, LOM AND DJEREM DIVISION, EAST REGION (Single lot)*

Financing: Budget of the Ministry of Public Works - Road Founds 2021

1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of the execution of the 2021 Budget, the Mayor of BERTOUA 1ER, Contracting Authority, hereby launches a national invitation to tender for the management of the arragement of the communal road BIRPONDO-KPWANDJANG-BONIS including the construction of a scupper hole in the river KPANDOULA in the BERTOUA 1er council, Lom and DJEREM Division, East Region (Single lot).

2- Nature of services

The services covered by this call for tenders include:

- Mission 1 DEWC : Directorate for the Execution of Works Contracts ;
- Mission 2 CMA : Compliance Monitoring of Achievements ;
- Mission 3 ARO : Assistance to Reception Operations .

3. Participation

Participation in this invitation to tender is open to companies specialised in public works located in Cameroon.

4. Financing

Supplies, which form the subject of this invitation to tender, shall be financed by the Ministry of Public Works's Budget, Road Founds 2021 financial year for the predicted amount of 7 500 000 (Seven millions five hundred thousand) CFA Francs ATI.

5. Consultation and acquisition of tender file

The file may be consulted and obtained from the BERTOUA 1ER Council as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable sum of 15 000 (Fifteen thousand) CFA francs payable, at the benefit of the at the BERTOUA 1ER municipal revenue services.

6. Submission of offers

Each offer drafted in English or French in 7 copies including the original and 6 copies marked as such, should reach the BERTOUA 1ER Council head office not later than the **15/04/2021 at 12 pm** local time and should carry the inscription:

*OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 007 /ONIT/C.BTA 1ER /ITB/2021 OF
THE **11/03/2021** FOR THE MANAGEMENT OF THE ARRAGEMENT OF THE COMMUNAL ROAD
BIRPONDO-KPWANDJANG-BONIS INCLUDING THE CONSTRUCTION OF A SCUPPER HOLE IN THE RIVER
KPANDOULA IN THE BERTOUA 1ER COUNCIL, LOM AND DJEREM DIVISION, EAST REGION (Single lot)*

"To be opened only during the bid-opening session"

7- Admissibility of offers

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of finance of an amount of 1 % of the predicted amount, valid for one hundred and twenty (120) days from the date of bid-opening.

Under pain of being rejected, only originals or true copies certified by the issuing service or administrative authorities (senior Divisional Officers, Divisional officers...) of the administrative documents required, including the bid bond, must imperatively be produced in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender. They must obligatory not be older than three months or must not be produced after the signing of the tender file.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially, the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the models of the tender file documents shall lead to a pure and simple rejection of the offer without any appeal being entertained.

8. Opening of bids

The opening of the bids, which will take place in two stages, will initially open administrative and technical offers, followed in a second step by financial offers from tenderers who have obtained the minimum technical score of seventy (70) points out of a hundred (100).

The opening of administrative documents and technical tenders will take place on **15/04/2021 at 01 pm** local time by the BERTOUA 1ER Internal Tender Board at BERTOUA 1ER.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a duly mandated person of their choice

.9. Evaluation criteria

a. Eliminatory criteria:

The elimination criteria set the minimum conditions to be admitted for evaluation according to the essential criteria Failure to comply with these criteria will lead to the rejection of the tender offer.

These include :

- Absence of the bid bond ;
- false declaration or falsified documents ;
- technical note less than 70 points out of 100 ;

b. Essential criteria:

The criteria for the qualification of the candidates will be indicative of:

- the company's references in the field of similar services ;
- the experience of the staff, in particular that of the Head of Mission in similar services ;
- Business and financial capacity of the Company ;
- material and logistical means;
- methodology of performance of services ;
- planning of performance of services ;
- Suggestions of the Consultant.

NB: Only technically acceptable offers (Technical Note greater than or equal to 70/100 will be retained for the financial evaluation)

10. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for ninety (90) days from the date set for the delivery of offers.

11. Bid bond

The offers should be accompanied by a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of finance of an amount of 1% of the predicted amount of the project, that is 75 000 (seventy five thousand) CFA Francs.

12. Delivery deadline

The provisional delivery deadline per lot provided for by the Contracting Authority shall be seven (07) months, including the possible constraints related to the site situation such as accessibility and climate conditions, from the date of notification of service order to start works.

It is due to the bidder to propose in his offer a carrying out calendar that goes in the deadline indicated above.

13. Attribution of contract

The contract will be attributed to the bidder whose:

- 1- Administrative offer will be declared conform;
- 2- Technical offer will be declared conform and have gathered at least 70/100,
- 3- Financial offer, after all corrections in conformity with the Particular Regulation of the invitation to tender, will be declared conform in relation to the Technical clauses of the invitation to tender, and classified the best proposition.

14. Complementary information

Complementary technical information may be obtained during working hours from the BERTOUA 1ER Council, Tel 696 164 132 / 676 961 284..

BERTOUA 1ER , the **11/03/2021**

The Mayor

Contracting Authority

Copies:

- ARMP (for publication and archiving);
- Chairperson of AMITB (for information);
- Heads of recipient structures;
- Notice boards (for information);
- Tenders Service (for archiving).



Wambellack Olivier Cromwell

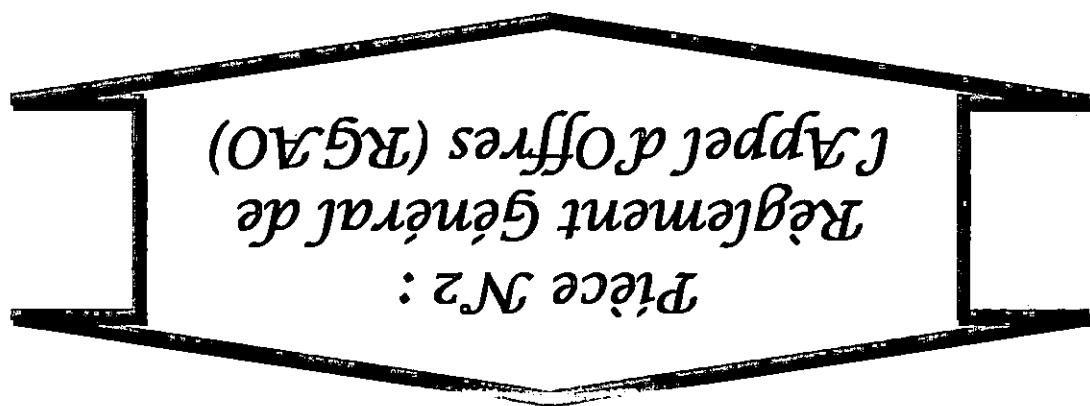


TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE

A- GENERALITES		12
ARTICLE 1 ^e	Portée de la soumission	
ARTICLE 2	Financement	
ARTICLE 3	Fraude et Corruption	
ARTICLE 4	Candidat admis à concourir	
ARTICLE 5	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	
ARTICLE 6	Qualification du soumissionnaire	
ARTICLE 7	Visite du site des travaux	14
B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES		
ARTICLE 8	Contenu du dossier d'Appel d'Offres	
ARTICLE 9	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	13
ARTICLE 10	Modification du Dossier d'Appel d'Offres	
C- PREPARATION DES OFFRES		
ARTICLE 11	Frais de soumission	15
ARTICLE 12	Langue de l'offre	
ARTICLE 13	Documents constituant l'offre	
ARTICLE 14	Montant de l'offre	
ARTICLE 15	Monnaies de soumission et de règlement	
ARTICLE 16	Validité des offres	
ARTICLE 17	Caution de soumission	
ARTICLE 18	Propositions variantes des soumissionnaires	
ARTICLE 19	Réunion préparatoire à l'établissement des offres	
ARTICLE 20	Forme et signature de l'offre	
D- DEPOT DES OFFRES		
ARTICLE 21	Cachetage et marquage des offres	19
ARTICLE 22	Date et heure limite de dépôt des offres	
ARTICLE 23	Offres hors délai	
ARTICLE 24	Modification, substitution et retrait des offres	
E -OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES		21
ARTICLE 25	Ouverture des plis et recours	
ARTICLE 26	Caractère confidentiel de la procédure	
ARTICLE 27	Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	
ARTICLE 28	Détermination de la conformité des offres	
ARTICLE 29	Qualification du soumissionnaire	
ARTICLE 30	Correction des erreurs	
ARTICLE 31	Conversion en une seule monnaie	
ARTICLE 32	Evaluation des offres au plan financier	
ARTICLE 33	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	
F- ATTRIBUTION DU MARCHE		24
ARTICLE 34	Attribution de la lettre-commande	
ARTICLE 35	Droit du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux	
ARTICLE 36	Notification de l'attribution de la lettre-commande	
ARTICLE 37	Publication des résultats d'attribution de la lettre-commande et recours	
ARTICLE 38	Signature de la lettre-commande	
ARTICLE 39	Cautionnement définitif	
		25

A - Généralités

Article 1^{er}: Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante tel qu'il est défini dans le Règlement particulier de l'Appel d'offres (RPAO), ci-après dénommé l'**« Autorité Contractante »**, lancé un Appel d'Offres pour les prestations décrites dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme « les travaux ».

1.2. Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe :

a.

i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature les faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.

iii. « Pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.

iv- « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. L'Autorité Contractante rejettéra une proposition d'attribution s'il s'avère que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les Cocontractants, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'Entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'Entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle :

(i) est juridiquement et financièrement autonome ;

(ii) administrée selon les règles du droit commercial et

(iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Autorité Contractante.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.

5.1. Les matériaux, les matériels de l'cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre-commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la lettre-commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipement et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le temps «provenir» désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualifications du Soumissionnaire

6.1. Les Soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

1. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
2. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
3. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
4. Les litiges en cours ;
5. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs cocontractants groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution de la lettre-commande;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents, s'engagent de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnés à l'article 19 du RGAO.

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet de la lettre-commande, fixe les procédures de consultation des cocontractants et précise les conditions de la lettre-commande. Outre le(s) additifs(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints);
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO);
- c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO);
- d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
- e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- g. Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires;
- h. Le cadre du Devis Quantitatif et estimatif;
- i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires;
- j. Le cadre du planning d'exécution;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références;
- m. Modèle de lettre de soumission;
- n. Modèle de caution de soumission;
- o. Modèle de cautionnement définitif;

- p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- r. Modèle de marché ;
- s. Formulaire relatif aux études préalables ;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissement apportés au Dossier D'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré- qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 10 : Modification du dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C- PREPARATION DES OFFRES

Article 11: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, l'attraction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1: Dossier administratif

Il comprend :

1- Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas trappe de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur ;

2- La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

3- La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.01 du RGAO ;

b. Volume 2: Offre technique

b1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc...).

b3. Les preuves d'acceptation des conditions de la lettre-commande

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- 1- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 2- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

b4. Commentaires facultatifs

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- 1- La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- 2- Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- 3- Le détail estimatif dûment rempli ;
- 4- Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- 5- L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier de l'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'appel d'Offres, le montant de la lettre-commande couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du Devis Quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Devis Quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées, étant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Devis Quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement de la lettre-commande.
- b. Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre de la lettre-commande, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Devis Quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée « monnaie nationale ».
- b. Les prix des intrants nécessaires au Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant de la lettre-commande peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et le cocontractant de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre de la lettre-commande.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne se sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification de la lettre-commande ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la commission de passation des marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire de la lettre-commande sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - 1- Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
 - 2- Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cadre mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la mieux-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le Procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « Original ». De plus le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE », en cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilités à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Article 21: Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a- Seront adressées au Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b- Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RGAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématûrement.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RGAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le règlement Particulier de l'Appel d'Offres

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par le soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La commission de passation des marchés compétente procèdera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RGAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à l'évaluation.

25.4. Les chiffres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à l'évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leur prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le code des marchés publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le président de la commission de passation des marchés.

L'Observateur indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observatoires y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution de la lettre-commande ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la lettre-commande n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la commission de passation des marchés ou la sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2 entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre-commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre-commande.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres :

- a- est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du dossier d'appel d'Offres, sans divergence ni réserve du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre de la lettre-commande.
- b- Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel du Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la commission des marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs dépassant les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placés auquel cas le prix indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b- Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c- Si il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager

30.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la mieux-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la sous-commission d'analyse.

32.2 En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a- En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO.
- b- En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Devis Quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO.
- c- En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO.
- d- En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable.
- e- En prenant en considération les différents délais d'exécuter proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques proposées, si elles sont permises seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution de la lettre-commande, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la mieux-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre de la lettre-commande, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Devis Quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les cocontractants nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le code des marchés publics aux fins d'évaluation des offres.

F- ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 34 : Attribution de la lettre-commande

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisantes et dont l'offre a été évaluée la mieux-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la mieux-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'appel d'Offres après l'autorisation de l'Autorité des marchés lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution de la lettre-commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la lettre-commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera au Cocontractant au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la lettre-commande et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution de la lettre-commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature de la lettre-commande

38.1. Après publication des résultats, le projet de Marché souscrit par l'attributaire est soumis au visa de l'Administrateur du Fonds Routier.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de deux (02) jours pour la signature du Marché à compter de la date de réception du projet visé par le Fonds Routier.

38.3. Le marché à élaborer à l'issue du présent appel d'offres doit être notifiée aux titulaires dans les cinq (5) jours qui suivent sa date de signature, sous peine d'annulation.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la lettre-commande par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPA0, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5 % du montant de la lettre-commande, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire

39.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la lettre-commande dans les conditions prévues dans le CCAG.

*Pièce N°3 :
Règlement Particulier de
l'Appel d'Offres (RPAO)*

SOMMAIRE

Article 1:	Objet de l'Appel d'Offres	
Article 2:	Financement	
Article 3:	Délai d'exécution	
Article 4:	PIÈCES COMPLÉMENTAIRES AU Dossier d'Appel d'Offres	28
Article 5:	Conditions générales	
Article 6:	Cautionnements	
Article 7:	Mode de présentation des offres	29
Article 8:	Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article 9:	Attribution de la lettre-commande	30
Article 10:	Notification de l'attribution de la lettre-commande	
Article 11:	Procédure de passation de la lettre-commande	31

Article 1: OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet le contrôle technique des travaux d'entretien du tronçon de routes communale BIRPONDO-KPWANDJANG-BONIS y compris la construction d'un ouvrage d'art sur la rivière KPANDOULA dans la commune de BERTOUA 1er selon les spécifications techniques essentielles contenues dans les termes de référence.

L'exécution de ces prestations se fera pour le compte de la Commune d'Arrondissement BERTOUA 1ER.

L'Appel d'Offres est ouvert aux entreprises nationales spécialisées dans le domaine et installées en Territoire Camerounais.

Article 2: FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le budget du Ministère des Travaux Publics, Ligne Fonds Routier, Exercice 2021.

Article 3: DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des prestations est de Sept (07) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

Article 4: PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les pièces constitutives du présent appel d'offres sont :

- L'avis d'appel d'offres ;
- Le règlement général de l'appel d'offres (RGAO) ;
- Le règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Les termes de référence ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires ;
- Le Détail quantitatif et estimatif général ;
- Le modèle de marché ;
- Les formulaires et modèles à utiliser ;
- La liste des établissements bancaires et financiers autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics ;
- Les annexes.

Article 5: CONDITIONS GÉNÉRALES

- Toutes les pièces remises par le soumissionnaire, à quelque titre que ce soit, en application de la présente consultation devront être établies exclusivement :
 - en langues française ou anglaise ;
 - en exprimant tous les prix en francs CFA.
- Le Maître d'Ouvrage pourra proroger la date limite de réception des offres mentionnées sur l'Avis d'Appel d'Offres, en publiant un rectificatif. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- Toute offre remise après la date limite de réception sera irrecevable.
- Aucune offre déposée avant la date limite ne pourra être ni retirée ni modifiée.
- La durée de validité des offres est de cent vingt (120) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.
- Le montant de l'offre sera fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics ; il fera apparaître le montant hors taxes (HT), la valeur des taxes et le montant toutes taxes comprises (TTC).
- Toutes les modifications sur le DAO seront communiquées à tous les soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres et la date d'ouverture des plis sera modifiée en conséquence.

Article 6: CAUTIONNEMENTS

6.1. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire joindra à son offre une caution de soumission bancaire d'un montant de 1% du montant prévisionnel du projet soit soixantequinze mille francs CFA délivrée par un établissement bancaire de 1^{er} ordre ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministère en charge des Finances.

La caution pourra être saisie si le soumissionnaire attributaire ne signe pas la lettre-Commande ou ne commence pas l'exécution des travaux dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service.

La caution devra être valable pendant cent vingt dix (120) jours à compter de la date de remise de l'offre.

Elle sera restituée au soumissionnaire dont l'offre n'aura pas été retenue au plus tard trente (30) jours après expiration du délai de validité des offres.

Toute offre non retirée quinze (15) jours après la date de publication des résultats sera détruite.

6.2. Caution définitive

Le soumissionnaire retenu produira pour l'ensemble des travaux, une caution définitive fixée à deux pour cent (2%) du montant TTC prévu pour ce marché.

La caution définitive devra être constituée dans les vingt (20) jours suivant la notification de la lettre-commande auprès d'une banque de 1^{er} ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances.

Elle ne sera restituée qu'après réception définitive des travaux.

Article 7: MODE DE PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront présentées en Français ou en Anglais en six (06) exemplaires dont un (1) original et cinq (05) copies. Elles seront contenues dans trois enveloppes fermées et scellées, comprenant dans l'ordre suivant :

Enveloppe A : Pièces administratives

- 1) La déclaration d'intention de soumissionner datée, signée et timbrée au tarif en vigueur.
- 2) L'attestation de Non Redevance datant de moins de trois (03) mois, délivrée par un Inspecteur des Impôts du ressort;
- 3) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- 4) Une copie du Relevé d'Identité Bancaire datant de moins de trois mois ;
- 5) La caution de soumission délivrée par une banque de 1^{er} ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le MINFI suivant les conditions de la COBAC, de montant égal à 1% du montant prévisionnel;
- 6) Le Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- 7) L'attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, indépendante de la période de validité y portée mais datant de moins de trois (03) mois, ou tout autre document signé par la même administration certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse;

N.B.: Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront dater de moins de trois mois et être signées par l'autorité compétente des administrations concernées.

Enveloppe B : Offre technique

- Une note technique datée et signée fournissant tous les renseignements concernant :
 - La note technique sur l'organisation et le mode de suivi d'exécution des prestations ;
 - Le rendement attendu ;
 - Les remarques sur les prestations à effectuer ;
 - Une attestation de visite des lieux signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
 - Le détail de l'organisation de la mission de suivi ;
 - Personnel

Le soumissionnaire devra s'engager à mettre en place avant le début des travaux et pour la durée du chantier, le personnel technique compétent nécessaire au suivi et contrôle de la mise en œuvre des prestations.

(Joindre CV et diplôme le plus élevé de chaque personne concernée)

- Matériel de chantier

Le soumissionnaire devra justifier de la propriété et de l'état de marche du matériel nécessaire à l'exécution des prestations (joindre copies certifiées conformes des cartes grises, certificats de vente, factures d'achat etc....).

Le soumissionnaire présentera :

- Liste de matériels de suivi de chantier TP et Génie Civil propriété du soumissionnaire avec pièces justificatives
- Liste des moyens logistiques présents au siège (téléphone satellite etc.).
- Références et expérience du soumissionnaire

Le soumissionnaire devra fournir

- Les références (Originaux ou copies certifiées conformes) attestant qu'il a déjà réalisé des marchés similaires comprenant des tâches telles qu'elles sont décrites dans le DAO depuis au moins 4 ans (contrats, PV de réception des prestations ou attestation de service faits délivrée par le maître d'ouvrage, ordre de service etc....)
- Son chiffre d'affaire annuel moyen et en particulier dans le domaine des travaux publics & bâtiments pendant les quatre dernières années consécutives ;

N.B : Les références de l'Entreprise se substituent à celles du Promoteur dans le domaine ou des responsables techniques (Chef de mission ou Technicien de suivi), conformément aux dispositions de l'Article 97 du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics.

- Planning des travaux

Les Offres seront évaluées techniquement en prenant en considération: la compréhension par l'entreprise des opérations projetées et l'organisation de chantier qu'elle proposera pour mener à bien leur exécution.

- Approvisionnement ou matériaux de chantier
- Les tâches qu'il envisage de sous-traiter
- Les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale
- Le CCTP paraphé à chaque page
- capacité financière:
- délai de livraison.

Enveloppe C : Offre financière

- La soumission suivant le modèle fourni dans le présent DAO ;
- Le devis estimatif et quantitatif.

Chacune des enveloppes A, B et C contenant l'original et les copies sera fermée et scellée

Les trois enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe elle-même fermée et scellée portant la mention suivante :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/C.BTA 1ER/CIPM/2021 DU 11/03/2021 POUR LE
CONTROLE TECHNIQUE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU TRONÇON DE ROUTES COMMUNALE BIRPONDOKPWANDJANG-BONIS Y COMPRIS LA CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE D'ART SUR LA RIVIÈRE KPANDOULA
DANS LA COMMUNE DE BERTOUA 1ER, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST (Lot Unique)
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

Article 8 : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Les plis seront ouverts en deux temps, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés aux date, heure et lieu précisés dans l'Avis d'Appel d'Offres.

A) Examen de la conformité des pièces administratives (Enveloppe A)

B) Evaluation des offres techniques (Enveloppe B)

Le système d'évaluation des offres est la notation par points.

N.B. : Le soumissionnaire n'ayant pas obtenu une note technique supérieure à 70/100 à ce stade sera éliminé.

C) Evaluation de l'offre financière (Enveloppe C)

Pendant l'évaluation, le montant final de l'offre proposée sera arrêté comme suit:

- Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi;
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire corrigé;
- En ajustant de façon appropriée sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés;
- L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires est purement rejetée. Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

Article 9 : ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

La lettre-Commande sera attribuée au soumissionnaire remplissant les conditions suivantes :

- l'offre est conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres;
- le soumissionnaire est qualifié suivant les dispositions de l'article 8 ci-dessus;

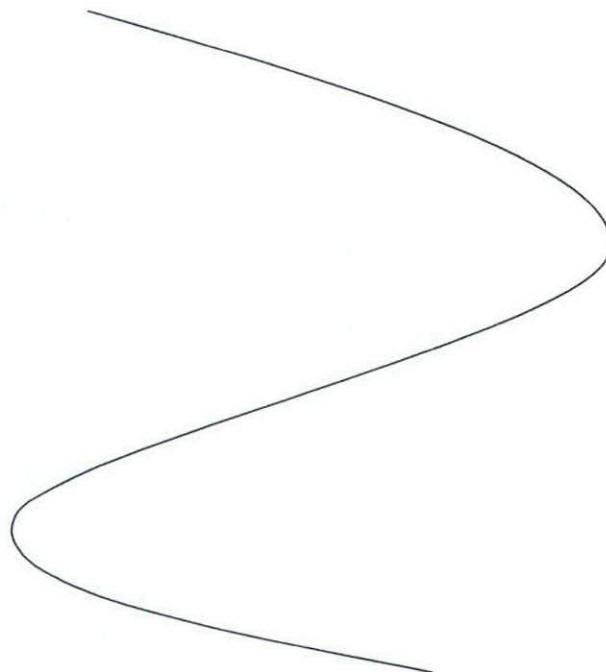
- l'offre la mieux disante sera celle choisie parmi celles ayant obtenu une note technique > ou = à 70/100 et étant l'offre évaluée financièrement la moins disante ;
- l'offre remplira au mieux les conditions techniques et financières (rapport qualité prix) requises, en définitive l'offre la mieux disante devra satisfaire aux critères de compétence et qualité recherchés par le Maître d'Ouvrage pour être retenue.

Article 10 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

- Le Maire notifiera l'adjudication de la lettre-commande au soumissionnaire. Cette notification indiquera le montant arrêté au titre de l'exécution des prestations.
- Dès que l'adjudicataire aura accepté toutes les conditions de l'adjudication, la Commune informera les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues.

Article 11: PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

- Le contrat résultant de la présente lettre-commande sera préparé, passé et exécuté selon les règles et procédures définies par le Code des Marchés Publics camerounais.
- Le Maître d'Œuvre retenu en recevra notification à son adresse officielle. Il devra, dans les dix (10) jours qui suivent, remplir toutes les formalités et notamment l'enregistrement du contrat.
- Dans le cas où le Maître d'Œuvre n'aura pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours, et la Commission pourra proposer un nouvel adjudicataire suivant le même processus.



*Pièce N°4:
Projet de Lettre-
Commande*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU LOM ET
DJEREM

COMMUNE DE BERTOUA 1ER



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

EAST REGION

LOM ET DJEREM DIVISION

BERTOUA 1ER COUNCIL

LETTRE COMMANDE N° ____ /LC/C.BTA 1ER /CIPM/2021

Passée après Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/C.BTA 1ER /CIPM/2021 du 11/03/2021

pour le contrôle technique des travaux d'entretien du tronçon de routes communale BIRPONDO-KPWANDJANG-BONIS y compris la construction d'un ouvrage d'art sur la rivière KPANDOULA dans la commune de BERTOUA 1er, Département du LOM ET DJEREM, Région de l'Est

TITULAIRE: _____

BP _____, TEL _____

R.C: _____

N° CONTRIBUABLE: _____

N° COMPTE BANCAIRE: _____

Banque: _____

OBJET: Maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien du tronçon de routes communale BIRPONDO-KPWANDJANG-BONIS y compris la construction d'un ouvrage d'art sur la rivière KPANDOULA

LIEUX: Commune de BERTOUA 1^{ER}.

DELAIS D'EXECUTION : Sept (07) mois.

MONTANTS EN FCFA:

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25 %)	
AIR (2,2%)	
TOTAL DES TAXES	
Net à mandater	

FINANCEMENT: BUDGET MINTP - LIGNE FONDS ROUTIER, Exercice 2021.

SOUSCRITE, le _____

SIGNEE, le _____

NOTIFIEE, le _____

ENREGISTREE, le _____

ENTRE:

L'ETAT DU CAMEROUN,

Représenté par le Maire de la Commune de BERTOUA 1ER , dénommé ci-après « AUTORITE CONTRACTANTE »

D'UNE PART,

ET:

L'ENTREPRISE: _____

BP _____, TEL _____

R.C: _____

N° CONTRIBUABLE: _____

N° COMPTE BANCAIRE: _____

Banque: _____

Représentée par M._____, en qualité de _____, dénommé ci-après « LE CONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

SOMMAIRE

Titre 1: Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)	35
Titre 2: Termes de références (TDR.)	43
Titre 3: Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (C.B.P.U.)	46
Titre 4: Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (C.D.Q.E)	48

Titre 1: Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)

SOMMAIRE

CHAPITRE I	GENERALITES	36
Article 1	Objet de la lettre-commande	
Article 2	Procédure de passation de la lettre-commande	
Article 3	Pièces contractuelles constitutives de la lettre-commande	
Article 4	Textes généraux applicables à la présente lettre-commande	
Article 5	Définitions et attributions	37
CHAPITRE II	EXÉCUTION DES PRESTATIONS	
Article 6	Délai d'exécution	
Article 7	Lieu d'exécution	
Article 8	Domicile du Maître d'Œuvre	
Article 9	Rôle et responsabilité du Maître d'Œuvre	38
Article 10	Sous-traitance	
Article 11	Plans et Documents d'exécution	
Article 12	Démolition des ouvrages défectueux et enlèvement des matériaux refusés	
Article 13	Accès au chantier	
Article 14	Attributions du Maître d'œuvre	39
Article 15	Réunions de chantier	
Article 16	Journal de chantier	
Article 17	Mise à disposition des lieux	
Article 18	Mesures de sécurité	
Article 19	Protection de l'environnement	40
Article 20	Réception définitive	
CHAPITRE III	DISPOSITIONS FINANCIERES	
Article 21	Montant de la lettre-commande	
Article 22	Modalités et lieu de règlement des prestations exécutées	
Article 23	Avance de démarrage	41
Article 24	Cautionnement définitif	
Article 25	Retenue de garantie	
Article 26	Variation des prix	
Article 27	Régime fiscal et douanier	
Article 28	Nantissement de la lettre-commande	42
Article 29	Enregistrement et timbre	
Article 30	Pénalités de retard	
CHAPITRE IV	CLAUSES DIVERSES	
Article 31	Frais commerciaux extraordinaires	
Article 32	Résiliation de la lettre-commande	
Article 33	Règlement des litiges	
Article 34	Validité et entrée en vigueur de la lettre-commande	
Article 35	Cas de force majeure	

CHAPITRE I: GENERALITES

Article 1: OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande a pour objet le contrôle technique des travaux d'entretien du tronçon de routes communale BIRPONDO-KPWANDJANG-BONIS y compris la construction d'un ouvrage d'art sur la rivière KPANDOULA dans la commune de BERTOUA 1^{er} selon les spécifications techniques essentielles contenues dans les termes de référence.

L'exécution de ces prestations se fera pour le compte de la Commune de BERTOUA 1^{er}.

Article 2: PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La lettre-Commande sera passée après Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/C.BTA 1ER /CIPM/2021 du **11/03/2021** pour le contrôle technique des travaux d'entretien du tronçon de routes communale BIRPONDO-KPWANDJANG-BONIS y compris la construction d'un ouvrage d'art sur la rivière KPANDOULA dans la commune de BERTOUA 1er, Département du LOM ET DJEREM, Région de l'Est (lot unique).

Article 3: PIÈCES CONTRACTUELLES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

Le Maître d'Œuvre est soumis aux pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

1. la lettre de soumission du Maître d'Œuvre ou acte d'engagement ;
2. la soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraire au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ou description des services ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Termes de Référence (TDR) ;
5. les éléments propres à la détermination du montant de la lettre-commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux de prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou sous-détail des prix unitaires ;
6. le projet/programme d'exécution ou plan d'action ;
7. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2007 ;
8. le ou les cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la lettre-commande.

Article 4: TEXTES GENERAUX APPLICABLES A LA PRESENTE LETTRE-COMMANDE

La présente lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques;
2. La Loi N° 2020/018 du 17 Décembre 2020 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2021;
3. le Décret N°2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
4. Le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
5. le Décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
6. la Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
7. La Circulaire N°00000242 /C/MINFI DU 30 Décembre 2020 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'EXERCICE 2021
8. d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché à élaborer à l'issue du présent appel d'offres.

ARTICLE 5: DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

Pour l'application des dispositions de la présente lettre-commande, il est à préciser que :

- L'Autorité Contractante est le Maire de la Commune de BERTOUA 1^{er} ;
- Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune de BERTOUA 1^{er}.

- Le Chef Service de la Lettre-Commande est le Secrétaire Général de la Commune de BERTOUA 1^{ER}.
- L'Ingénieur de la Lettre-Commande est le Délégué Départemental des Travaux Publics du LOM ET DJEREM. Il est chargé d'assurer la supervision du chantier qui est sous la surveillance et du contrôle du Maître d'œuvre.
- Le prestataire est le Bureau d'Etude Technique (BET) sélectionné pour assurer le contrôle technique des travaux
- les « prestations » désignent le suivi et le contrôle technique au quotidien de l'exécution des travaux de construction des édifices à réaliser dans le cadre de la présente lettre-commande.
- Le « Chantier » désigne le terrain et les autres emplacements sur, sous, dans, ou à travers lesquels les travaux conçus par le Maître d'Ouvrage doivent être exécutés et tous les autres terrains et emplacements fournis par le Maître d'Ouvrage en tant que lieux de travail ou à toutes fins et spécifiquement désignés dans la lettre-Commande comme faisant partie intégrante du chantier.

CHAPITRE II: EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 6: DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum d'exécution des prestations est de Sept (07) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 7. LIEU D'EXECUTION

L'exécution des prestations se fera dans la ville de BERTOUA 1^{ER}.

Article 8: DOMICILE DU MAÎTRE D'OEUVRE

Pour l'exécution des prestations de la présente lettre-commande, le Maître d'Œuvre fait élection de domicile au Cameroun à _____ BP _____ Tél. _____ Fax _____.

Article 9: ROLE ET RESPONSABILITE DU MAÎTRE D'OEUVRE

Le Maître d'Œuvre a pour mission d'assurer le suivi de l'exécution des travaux d'entretien du tronçon de routes communale BIRPONDO-KPWANDJANG-BONIS y compris la construction d'un ouvrage d'art sur la rivière KPANDOULA dans la commune de BERTOUA 1^{er} telle que décrite dans le devis technique ci-dessous sous le contrôle de l'Ingénieur de la lettre-commande et conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

A ce titre il établira un plan d'action détaillé à soumettre à la validation de l'Ingénieur de la lettre-commande, dans un délai de quinze (15) jours suivant la notification de l'ordre de service prescrivant démarrage des prestations.

Article 10: SOUS TRAITANCE

La présente lettre-Commande prévoit la possibilité pour l'attributaire de faire exécuter une partie des prestations par un ou des sous-traitants.

L'attributaire ne pourra confier des prestations en sous-traitance sans l'accord préalable du Maître d'Ouvrage. Cette autorisation n'affranchit pas l'attributaire d'aucune de ses obligations contractuelles.

L'attributaire doit s'assurer que les sous-traitants sont en règle avec l'Administration Camerounaise.

Le non-respect des dispositions ci-dessus constitue un motif de résiliation de la lettre-commande.

Les sous-traitants devront saisir aux mêmes conditions techniques et financières que le titulaire de la lettre-commande. Ils exécuteront les prestations sous la seule et pleine responsabilité de l'attributaire.

En tout état de cause, l'attributaire restera vis à vis du Maître d'Ouvrage seul responsable de l'exécution du contrôle conformément aux obligations contractuelles.

Article 11: PLANS ET DOCUMENTS D'EXECUTION

Les plans de détails et autres documents nécessaires à l'exécution des travaux établis par l'entreprise en charge de l'exécution desdits travaux seront validés par l'attributaire sur la base des plans et documents du Dossier d'Appel d'Offres.

Ces plans seront soumis au Maître d'Œuvre dans un délai d'au moins dix (10) jours avant tout commencement d'exécution des travaux correspondants. Les notes de calcul seront vérifiées et complétées s'il y a lieu, par l'attributaire qui les remettra au Maître d'Œuvre au moins huit (08) jours avant l'exécution des travaux correspondants. Le Maître d'Œuvre dispose d'un délai de sept (07) jours pour faire

part à l'attributaire de ses observations et remarques. Passé ce délai, le Maître d'Œuvre est réputé avoir donné son visa.

Le visa du Maître d'Œuvre n'atténuerà en rien la responsabilité de l'entreprise pour la conception des ouvrages et l'exécution des travaux correspondants.

Avant la réception provisoire, l'entreprise remettra au Maître d'Œuvre trois (03) exemplaires des plans de recollement des travaux réellement exécutés dont un original reproductible.

Article 12 : DEMOLITION DES OUVRAGES DEFECTUEUX ET ENLEVEMENT DES MATERIAUX REFUSES

Le Maître d'Œuvre aura le pouvoir d'ordonner par écrit :

- 1) L'enlèvement du chantier, dans un délai de quarante-huit (48) heures, de tous les matériaux réputés non conformes aux exigences de la lettre-commande et leur remplacement par d'autres matériaux convenables et approuvés après essais de laboratoire.
- 2) La démolition et la reconstruction correcte de tout ouvrage ou partie d'ouvrage réputé non conforme aux exigences de la lettre-commande tant en ce qui concerne le mode d'exécution que les matériaux utilisés.
- 3) En cas de non-conformité, les dépenses seront à la charge de l'attributaire.

Article 13 : ACCES AU CHANTIER

Le Maître d'Œuvre et toute personne autorisée par lui pourront à tout moment avoir accès aux travaux, au chantier, aux ateliers et à tout lieu de travail, ainsi qu'aux emplacements d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés et outillages utilisés pour les travaux.

Par ailleurs, dans le cadre de la mission de vérification de l'effectivité des travaux, les représentants dûment mandatés des organismes chargés des paiements doivent avoir accès au chantier et à toutes informations nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Article 14 : ATTRIBUTIONS DU MAITRE D'ŒUVRE

Le Maître d'Œuvre a pour attributions de faire exécuter les travaux de façon satisfaisante, conformément aux dispositions contractuelles et aux règles de l'Art. Il ne pourra relever l'attributaire d'aucune de ses obligations contractuelles, ni ordonner un travail quelconque susceptible de retarder l'exécution des travaux ou de provoquer un paiement supplémentaire par le Maître d'Ouvrage, ni ordonner une modification importante quelconque à l'ouvrage à exécuter. Il est compétent pour préparer et signer les Ordres de Service à caractère technique.

A la demande de l'attributaire et du Maître d'Œuvre des constats contradictoires pourront être réalisés pour fixer les quantités de certains ouvrages. De tels constats contradictoires seront faits lorsqu'un ouvrage risque de ne plus pouvoir être mesuré.

Le Maître d'Œuvre exerce les fonctions suivantes :

- Le contrôle des travaux sur le chantier pour s'assurer que leur avancement est conforme au programme d'exécution contractuel;
- Le contrôle et l'approbation des plans d'exécutions, des dessins et des notes de calcul;
- Le contrôle contradictoire et l'approbation de l'implantation des ouvrages, chaque implantation devant faire l'objet d'un procès-verbal d'approbation signé du Maître d'œuvre;
- Le contrôle et l'approbation de la provenance et de la conformité aux prescriptions de la lettre-commande;
- La prise en attachement des travaux et des approvisionnements présentés par le Maître d'Œuvre;
- Le contrôle des décomptes et situations mensuelles provisoires des travaux établis par le Maître d'Œuvre;
- La proposition de solution ou de précision sur les travaux en cours de réalisation au conducteur d'opérations ou au Maître d'Œuvre;
- Les propositions de préparation des réceptions provisoires ou définitives au conducteur d'opération sur demande du Maître d'Œuvre.

Article 15 : REUNIONS DE CHANTIER

Des réunions de chantier auront lieu chaque semaine à l'initiative du Maître d'Œuvre.

La participation du responsable des travaux aux réunions de chantier est obligatoire. Les réunions feront l'objet d'un procès-verbal signé par les participants.

Article 16 : JOURNAL DE CHANTIER

Un journal de chantier sera tenu par l'attributaire et mis à la disposition du Maître d'Œuvre et de ses représentants.

Y seront consignés chaque jour :

- les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement de la lettre-commande (notifications, résultats d'essais, attachements) ;
- les conditions atmosphériques ;
- les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- les incidents ou détails de toute nature représentants quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des installations ou de la durée réelle des travaux ;
- les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employé ;
- l'avancement des travaux ;
- les prescriptions imposées ;
- les quantités détaillées des travaux ;
- les travaux réalisés par les sous-traitants ;
- les non conformités ; les visites officielles.

Le Maître d'Œuvre pourra également y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre et le responsable des travaux à chaque visite de chantier, et visé systématiquement lors des réunions de chantiers. Pour toute réclamation éventuelle de l'attributaire, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps réel au journal de chantier. Tout rejet de présentation, ou tentative de destruction partielle ou totale, ou de falsifications de ce journal pourra donner lieu à des sanctions. En tout état de cause l'attributaire ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

Article 17: MISE A DISPOSITION DES LIEUX

Toutes les installations provisoires de chantier nécessaires à l'exécution des travaux, bureaux, garage, ateliers, logement du personnel, carrières, emprunts et pistes ne pourront être édifiés que sur les emplacements agréés par le Maître d'Œuvre en accord avec les autorités administratives et traditionnelles locales.

Dans la mesure de ses possibilités, l'administration ou les autorités traditionnelles locales mettront gratuitement à la disposition de l'attributaire pour la durée des travaux, le domaine privé ou public de l'état nécessaire aux besoins de chantier. Les terrains appartenant à l'Administration et mis à la disposition de l'Attributaire devront lui être remis en bon état en fin des travaux.

Article 18: MESURES DE SECURITE

L'attributaire aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais tout dispositif d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avèrera nécessaire à la bonne exécution des travaux ou qui sera exigé par le Maître d'Œuvre.

Article 19: PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'attributaire sera tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur dans la République du Cameroun et notamment la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement.

Il devra notamment se conformer aux prescriptions du CCTP en la matière.

Article 20: COMMISSION DE SUIVI ET DE RECETTE TECHNIQUE

Avant la réception le prestataire émet demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur et au Délégué Départemental des Marchés Publics du Lom et Djérem.

La commission de suivi et de recette sera composée des membres suivant à titre indicatif:

- le Maire de la Commune de BERTOUEA 1ER (ou son représentant), Président ;
- le Délégué Départemental des Marchés Publics du LOM ET DJEREM ou son représentant, Observateur ;
- le Chef de Service de la lettre-commande, Membre ;
- l'Ingénieur de la Lettre-Commande ou son représentant, Rapporteur
- la Maîtrise d'œuvre, Invité.

CHAPITRE III: DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 21: MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE

Le montant de la présente lettre-commande est de _____ HT et de _____ TTC.

Article 22: MODALITES ET LIEU DE REGLEMENT DES PRESTATIONS EXECUTEES

Pour les règlements en francs CFA, soit _____ (_____) FCFA, par crédit au compte N°_____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____ - Agence de _____.

Le Maître d'œuvre sera rémunéré par décomptes établis en appliquant des prix du bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

1. Constatation des prestations exécutées:

A la fin de chaque mois, l'attributaire et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau des prix au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, l'attributaire remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'œuvre, (03) trois projets de décompte provisoire mensuel.

3. Décompte de fin des prestations

Après achèvement des travaux dans un délai maximum de 15 (quinze) jours après la date de réception, l'attributaire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre-commande.

Le projet de décompte final est présenté par l'attributaire à la vérification et à l'approbation du Maître d'Œuvre.

Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par le Maître d'œuvre devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde de la lettre-commande, établi dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour l'établissement des décomptes mensuels.

4. Décompte général et définitif

A la fin de la période de garantie relative aux ouvrages qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Maître d'Œuvre dresse le décompte général et définitif de la lettre-commande qu'il fait signer contradictoirement par l'attributaire et le Maître d'Ouvrage, ce décompte dont le modèle sera fourni par le Maître d'Ouvrage en temps voulu comprends :

- le décompte final,
- l'acompte pour solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'attributaire, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

5. Paiement des prestations:

Le règlement du marché est exécuté par le Maître d'Ouvrage sur présentation du décompte établi en sept (07) exemplaires par le co-contractant et signés par :

- ♦ le Co-contractant ;
- ♦ l'Ingénieur du marché ;
- ♦ le Chef de Service.

Le paiement est effectué par virement au compte bancaire du co-contractant.

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues.

Article 23 : AVANCE DE DEMARRAGE

Une avance de démarrage d'un montant au plus égal à 20% du montant TTC de la lettre-commande peut être accordée au Maître d'œuvre sur sa demande, dès notification de la lettre-commande.

Cette avance sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de 1er ordre ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministère en charge des Finances suivant le modèle joint en annexe.

Le remboursement de l'avance de démarrage s'effectue par prélèvement de 30% sur chaque décompte et commence lorsque le montant des prestations exécutés au titre de la lettre-commande, exprimé en prix de base, atteint ou dépasse quarante pour cent (40%) du montant initial de la lettre-commande, il s'achève lorsque ce taux atteint quatre-vingt pour cent (80%). En tout état de cause, le remboursement doit être terminé un mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

.Au fur et à mesure du remboursement de l'avance de démarrage, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la part de la garantie bancaire à première demande de bonne exécution correspondante si l'attributaire en fait la demande.

Article 24: CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

La garantie bancaire à première demande définitive qui garantira l'exécution intégrale des travaux sera constituée dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la lettre-commande. Elle sera conservée par le

Maître d'Œuvre. Le cautionnement provisoire de soumission est restitué à l'attributaire dès constitution de ce cautionnement définitif.

Le montant de la garantie bancaire est fixée à 2% du montant toutes taxes comprises de la lettre-commande. Cette garantie définitive peut être remplacée par une caution d'un établissement bancaire de premier ordre installé sur le territoire camerounais ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministère en Charge des Finances.

À la fin des travaux, la garantie bancaire à première demande définitive sera restituée ou la caution bancaire le remplaçant libérée sur demande écrite de l'attributaire.

Article 25: RETENUE DE GARANTIE

(Sans Objet dans le cadre du présent contrat)

Article 26: VARIATION DES PRIX

La présente lettre-Commande est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont définitifs, fermes et non révisables.

Article 27: REGIME FISCAL ET DOUANIER

La présente lettre-Commande est soumise aux droits et taxes en vigueur au Cameroun

Article 28: NANTISSEMENT DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre-Commande, conclue conformément aux dispositions du Décret N°3018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics, peut être donné en nantissement

Le créancier nanti devra notifier par tous moyens laissant trace écrite au Directeur Général du FEICOM une copie certifiée conforme de l'acte de nantissement.

Par application des dispositions ci-dessus :

- le Maire de la Commune de BERTOUA 1ER est chargé de l'Ordonnancement des dépenses et de la liquidation de la présente lettre-commande ;
- l'Agent Comptable du Fonds Routier est chargé des paiements.

Article 29: ENREGISTREMENT ET TIMBRE

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre-commande seront enregistrés et timbrés par le Maître d'Œuvre à ses frais dans un Centre Principal des Impôts, conformément à la réglementation en vigueur, puis déposés à Mairie de BERTOUA 1^{er} pour ventilation.

Article 30: PENALITES DE RETARD

A défaut pour le Maître d'Œuvre de terminer les livraisons dans le délai contractuel, il sera appliqué, par jour calendaire de retard, une pénalité forfaitaire versée au Maître d'Ouvrage fixée à :

- 1/2000ème du montant global de la lettre-commande du 1er au 30ème jour ;
- 1/1000ème au-delà du 30ème jour.

Les pénalités s'appliquent sur le délai global de la lettre-commande et non sur les délais de livraison.

CHAPITRE IV: CLAUSES DIVERSES

Article 31: FRAIS COMMERCIAUX EXTRAORDINAIRES

L'attributaire déclare que le présent contrat de marché n'a donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à perception de frais commerciaux extraordinaire.

L'attributaire s'engage, s'il est établi de financement de frais commerciaux extraordinaire au titre de la lettre-commande, à réserver au Maître d'Œuvre pour le compte du Maître d'Ouvrage, le montant de ses frais.

En outre, si l'Attributaire était convaincu de perception des frais commerciaux extraordinaire, il encourrait les sanctions prévues par la législation.

Article 32: RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre-Commande peut être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur au Cameroun. Au-delà du vingt-et-unième jour après la fin du délai contractuel, le Maître d'Œuvre sera déclaré défaillant et la lettre-Commande résiliée de plein droit par le Maître d'ouvrage.

Article 33: REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent que les litiges pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente lettre-commande relèvent des juridictions compétentes.

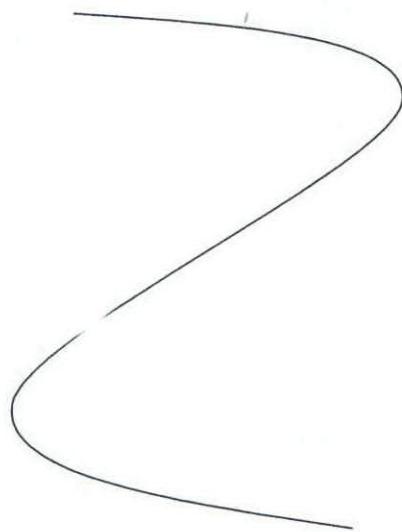
Toutefois, il sera recherché au préalable un règlement amiable des différends éventuels.

Article 34 : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre-Commande ne deviendra valide qu'après sa signature par le Maire et entrera en vigueur dès la notification au Maître d'Œuvre de l'ordre de service de commencer les Prestations.

Article 35 : CAS DE FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure sont du seul ressort du Maître d'Ouvrage conformément à l'Article 56 du CCAG.



TITRE 2 : TERMES DE REFERNCES (TDR)

RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDE CHARGE DE LA MAITRISE D'OEUVRE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN
DU TRONCON DE ROUTE COMMUNALE BIRPONDO-KPWANDJANG-BONISY COMPRIS LA CONSTRUCTION
D'UN OUVRAGE D'ART SUR L'ARRIVIERE KPANDOU LA DANS LA COMMUNE DE BERTOUA
LE DEPARTEMENT DU LOMET DJEREM REGION DE L'EST

SOMMAIRE

I- CONTEXTE	
II- CONSISTANCE DES TRAVAUX	
III- DESCRIPTION DES PRESTATIONS DE CONTROLE	44
IV- RAPPORT DE CONTROLE DES TRAVAUX	
V- PAIEMENT DES ETUDES	
VI- DELAIS	
VII- RESPONSABILITES	
VIII- OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU CHEF DE MISSION	45
IX- MOYENS MATERIELS	
X- RESPONSABILITES DE L'ADMINISTRATION	

I. CONTEXTE

Dans le cadre des travaux d'entretien du tronçon de routes communale BIRPONDO-KPWANDJANG-BONIS y compris la construction d'un ouvrage d'art sur la rivière KPANDOULA dans la commune de BERTOUA 1er, le Maître d'ouvrage a décidé de procéder au recrutement de Bureaux d'Etude d'Assistance à la contrôle technique de ces travaux conformément aux exigences du code des marchés publics en vigueur au Cameroun.

La mission de chaque Bureau d'Etude sera définie dans le dossier de Cotation conformément à la lettre d'invitation à soumissionner, et concerne les aspects techniques et administratifs.

II. CONSISTANCE DES TRAVAUX:

Les prestations du BET comprennent :

- ✓ Mission 1DET: Direction de l'Exécution des Contrats de Travaux;
- ✓ Mission 2 CCR : Contrôle de la Conformité des Réalisations;
- ✓ Mission 3 AOR : Assistance aux Opérations de Réception.

III. DESCRIPTION DES PRESTATIONS DE CONTROLE

Le Bureau d'Etude aura en liaison avec le Délégué Départemental des Travaux Publics du LOM ET DJEREM à :

- actualiser, au démarrage des travaux, le projet d'exécution et éventuellement au fur et à mesure de l'avancement des travaux afin de fournir à l'entreprise les éléments nécessaires à la progression du chantier.
- veiller à ce que l'entreprise remette dans les délais prévus les pièces administratives suivant les clauses contractuelles (assurance, caution de bonne fin etc...) normal et matériel des travaux dans le cadre des plannings arrêtés;
- rendre compte de façon spécifique et mensuelle de l'évolution des travaux
- contrôler l'origine, la provenance et la qualité des matériaux et les réceptionner ;
- surveiller et éventuellement déterminer sur le plan technique, dans le détail, la mise en œuvre des matériaux en conformité avec les prescriptions techniques et environnementales, suivant les règles de l'art qui seront précisées dans le dossier d'Appel d'Offres et dans les directives ;
- établir, signer et notifier les ordres de service à caractère technique sur le déroulement normal des travaux ;
- organiser avec le maître d'œuvre et le représentant du maître d'ouvrage les réceptions des corps d'état etc.
- Etablir les attachements contradictoires avec l'entreprise des travaux exécutées, et des métrés des ouvrages ;
- assister aux réunions hebdomadaires de chantier et rédiger les procès-verbaux ;
- organiser avec l'Ingénieur, et le représentant du Maître d'ouvrage, les réceptions des travaux dans les conditions prévues conformément à la réglementation en vigueur.

IV. RAPPORT DE CONTROLE DES TRAVAUX

Il sera question :

1)- De rendre compte de la marche des chantiers par des rapports mensuels. Chaque rapport du mois N sera au plus tard le 10 du mois N+1 ou à toute autre date recommandée par l'Ingénieur, et en nombre d'exemplaire suivant :

- Un (01) exemplaire au Maître d'ouvrage ou son représentant ;
- Deux (02) exemplaires au Maître d'œuvre ;
- Un (01) exemplaire à l'Ingénieur de la lettre-commande ;
- Un (01) exemplaire au Délégué Départemental des Marchés Publics du LOM ET DJEREM.

2)- De rendre compte par des rapports spéciaux des difficultés de chantier, des éléments imprévus, des aléas techniques, des réclamations de l'entreprise, toutes situations de nature à modifier les conditions d'exécution des travaux ou d'application des clauses de la lettre-commande, ou d'entraîner des dépenses supplémentaires. Ces rapports proposeront les solutions adaptées et seront adressés aux mêmes personnes que les rapports mensuels.

3)- D'établir en fin de chantier un rapport en six exemplaires retracant le déroulement général des travaux, donnant des appréciations et faisant le bilan financier de l'opération y compris l'état des paiements. Ce rapport comprendra tous les ordres de services à caractère technique notifiés à l'entreprise et les commentaires sur la qualité des travaux. Ce rapport sera fourni aux mêmes personnes que les rapports mensuels.

V. PAIEMENT DES ETUDES

Le paiement des prestations du Bureau d'Etude se fera à hauteur de 80% des quotas prévus pour lesdites prestations, jusqu'à la remise par le Maître d'œuvre du rapport correspondant et son approbation par le Maître d'ouvrage. Le reste après approbation par le Maître d'Ouvrage du rapport final.

VI. DELAIS

Le Bureau d'Etude disposera d'un délai de Sept (07) mois.

VII. RESPONSABILITES

Le Bureau d'Etude devra mettre en place une équipe d'experts comprenant obligatoirement :

- Un (01) Ingénieur des Travaux de Génie Civil au minimum ou son équivalent chef de mission ayant une expérience d'au moins dix (10) ans dans le domaine des Travaux Publics, au moins trois (05) ans dans le contrôle des travaux.

- Un (01) Technicien supérieur de Génie Civil, qui jouera le rôle technicien de suivi;

Les experts proposés devront avoir une bonne connaissance de la langue française ou anglaise.

Le Bureau d'Etude devra en outre élire domicile dans la ville de BERTOUA 1ER ou de BERTOUA vu sa proximité.

VIII. OBLIGATIONS SPECIFIQUES DE LA MISSION DE CONTROLE

Il devra notamment :

- S'assurer du suivi et contrôle au quotidien des travaux conformément aux exigences en la matière,
- Vérifier l'activité de l'entreprise en vue de s'assurer de l'avancement normal des travaux dans le cadre des plannings approuvés, de leur qualité et de leur conformité ;
- Jouer pleinement le rôle d'interface avec tous acteurs impliqués dans le projet et rendre compte en temps réel du déroulement des travaux et de la qualité technique d'exécution des différentes tâches,
- Veiller à la tenue du journal de chantier ;
- Veiller à l'application des textes régissant le contrat de l'entreprise, notamment l'exécution et la gestion des clauses de sous-traitance
- Rendre compte de la marche des chantiers par des rapports mensuels ;
- Rendre compte par des rapports spéciaux des difficultés de chantier, des éléments imprévus, des aléas techniques, et les solutions proposées ;
- Organiser avec l'Ingénieur de la lettre-commande et le représentant du maître d'ouvrage les réceptions des corps d'état
- Organiser avec l'Ingénieur de la lettre-commande et le représentant du Maître d'ouvrage, les réceptions des travaux dans les conditions prévues dans la réglementation en vigueur ;
- Etablir un rapport final sur le déroulement des travaux.

IX. MOYENS MATERIELS

Le Bureau d'Etude devra mettre en place tous les moyens matériels et logistiques nécessaires pour le bon accomplissement de la mission, entre autre :

- Les véhicules « tout-terrain » ; le mobilier de bureau ;
- Le matériel technique nécessaire au contrôle optimal des travaux,
- Le matériel informatique nécessaire au traitement et à la restitution rapide des données ;
- La liaison permanente par téléphone avec les acteurs impliqués.

X. RESPONSABILITES DE L'ADMINISTRATION

Le Maître d'ouvrage s'engage à fournir au Bureau d'Etude toutes les facilités requises pour l'exécution de sa mission, notamment les autorisations administratives, la documentation sollicitée et toute autre explication relative à l'exécution des travaux.

XI. RECETTE TECHNIQUE

La recette technique des prestations est prononcée par la Commission de Suivi et Recette Technique composée ainsi qu'il suit :

- ☞ Le maire de la commune de BERTOUA 1ER (Président) ;
- ☞ L'ingénieur de la lettre-commande (Rapporteur) ;
- ☞ Le Chef Service de la Lettre-Commande ;
- ☞ Le prestataire invité.

La note minimale requise à la fin des prestations pour une performance suffisante du BET est de 70/100.

La non obtention de la note minimale requise susmentionnée sera considérée comme un défaut d'exécution des prestations et entraîne une pénalité de 1/100ème du montant TTC de la Lettre-Commande.

A : INSTALLATION DE CHANTIER (38 points)

	Indicateurs d'appréciation	Notes max
1	Délai d'enregistrement (15j/ notification du marché)	2
2	Certificats de prise de service des experts	4
3	Délai de mise en place de la caution de bonne fin (15j/notification du marché)	2
4	Délai de mise en place des assurances (20j/notification du marché)	2
5	Délai de l'élection de domicile (15/notification du marché)	1
6	Délai de présentation du programme d'action (15j/ notification OS commencer les travaux	2
7	Pertinence du plan d'action	3
8	Délai de mobilisation du Chef de mission (7j/notification de l'ordre de service de commencer les prestations)	1
9	Conformité du Chef de mission par rapport à l'offre	2
10	Délai de mobilisation de l'Ingénieur, Technicien de Suivi et du responsable administratif (5j/notification OS mobilisation)	3
11	Conformité de l'Ingénieur, du Technicien de Suivi et du responsable administratif par rapport à l'offre	2
12	Délai de mobilisation du personnel d'appui	1
13	Conformité du personnel d'appui	2
14	Délai de mobilisation du matériel (30j/notification du marché)	1
15	Conformité du matériel par rapport à l'offre	2
16	Présence de la documentation chez le Chef de mission (30j/notification du marché)	3
17	Délai de remise du rapport sommaire de reconnaissance (2j/ reconnaissance projet)	2
18	Pertinence du rapport sommaire de reconnaissance	3

B : EVALUATION DU BET PENDANT L'EXECUTION DES TRAVAUX (42 points)

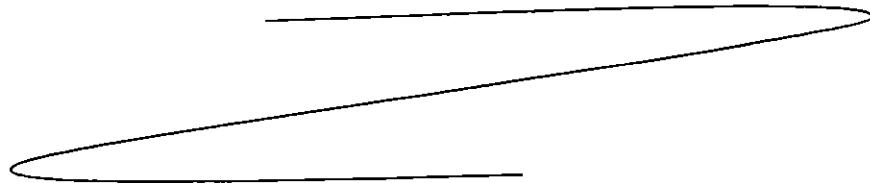
1	Délai d'organisation de la visite détaillée (10j/OS démarrage des travaux)	1
2	Délai de relance du programme d'exécution (15j/visite détaillé)	1
	Délai de transmission du programme (30j/Os démarrage des travaux)	2
3	Conformité du programme d'exécution au canevas normalisé	3
	Réaction sur les installations de l'entreprise	1
4	Conformité des dispositions environnementales aux normes légales	2
	Délai de relance des dossiers d'exécution (5j avant le démarrage des travaux)	3
5	Conformité des documents d'exécution approuvés aux plans types	2
6	Conformité des matériaux mis en œuvre	2
7	Conformité des essais géotechniques le cas échéant	2
8	Conformité du contrôle géotechnique le cas échéant	2
9	Conformité des carrières et dépôts au plan environnemental	2
10	Régularité de la tenue du journal de chantier	2
11	Qualité du journal de chantier	2
12	Régularité de la tenue des réunions de chantier	2
13	Qualité des comptes rendus des réunions de chantier	2
14	Régularité de l'établissement des constats de travaux	2
15	Délai de transmission des décomptes (3j/réception de l'entreprise)	1
16	Mise en jour du planning d'exécution (avant le 10 de chaque mois)	1
17	Régularité des rapports mensuels (avant le 15 de chaque mois)	2
18	Rapidité de notification des ordres de service à caractère technique (2j/signature)	1
19	Rapidité de réaction écrite face aux malfaçons (1 constat de malfaçon)	1
20	La qualité des rapports mensuels	2
21	Le délai de transmission inférieur à 3j de la demande de réception technique à l'Ingénieur	1

C : EVALUATION DU BET A L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX (20 points)

1	Délai d'envoi du rapport justificatif (07j/demande de réception de l'entreprise)	2
2	Délai de transmission du PV de réception technique (03 après visite)	1
3	Qualité de l'organisation de réception provisoire (support)	3
4	Existence du constat de remise en état des lieux	2
5	Qualité de la préparation du décompte final (relation avec l'entreprise)	3
6	Vérification et pertinence des remarques dans le plan de récolelement	2
7	Délai de transmission du plan de récolelement (7j après la réception de l'entreprise)	1
8	Délai de remise du rapport final (30j après la fin des travaux)	2
9	Qualité du rapport final	4

TITRE 3 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU)

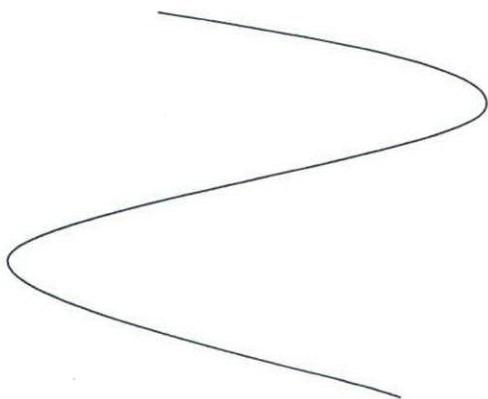
N°	Désignation	U	Prix en chiffres (en FCFA)	Prix en lettres (en FCFA)
I	PERSONNEL DE LA MISSION DE CONTRÔLE			
I.1	Ingénieur de Génie Civil, contrôleur principal des travaux	Homme/Mois		
I.2	Techniciens de suivi	Homme/Mois		
I.3	Laborantin	Homme/Mois		
I.4	Frais de rémunération du personnel d'appui à la mission de contrôle	FF		
II	FOURNITURE DES RAPPORTS			
II.1	Rapport mensuel de suivi des travaux en 05 exemplaires	Mois		
II.2	Rapport final	U		
III	FRAIS DE TRANSPORT ET DIVERS			
III.1	Installation et déplacement des équipes de suivi	FF		
III.2	Provisions pour matériel bureautique et de contrôle des travaux	FF		



TITRE 4 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (CDQE)

N°	DÉSIGNATION	U	QTE	PU	PT
I	PERSONNEL DE LA MISSION DE CONTRÔLE				
I.1	Ingénieur de génie civil, contrôleur principal des travaux	Homme/Mois	7		
I.2	Technicien de suivi	Homme/Mois	6		
I.3	Laborantin	Homme/Mois	6		
I.4	Frais de rémunération du personnel d'appui à la mission de contrôle	FF	1		
				TOTAL I	
II	FOURNITURE DE RAPPORTS				
II.1	Rapport mensuel de suivi des travaux en 05 exemplaires	Mois	6		
II.2	Rapport final	U	1		
				SOUS TOTAL II	
III	FRAIS DE TRANSPORT ET DIVERS				
III.1	Installation et déplacement des équipes	FF	1		
III.2	Provisions pour matériel bureautique et de contrôle des travaux	FF	1		
				SOUS TOTAL III	
				TOTAL GENERAL HT	=
				TVA 19,25%	=
				IR (2,2% ou 5,5%)	=
				TOTAL DES TAXES	=
				TOTAL GENERAL TTC	=
				Net a mandater	=

Arrêtez le présent devis au montant Toutes Taxes Comprises de :



Page et dernière de la

LETTRE COMMANDE N° ____ /LC/C.BTA 1ER /CIPM/2021

Passée après Appel d'Offres National Ouvert N°/AONO/C.BTA 1ER /CIPM/2021 du **11/03/2021** avec
les Ets _____ pour le contrôle technique des travaux d'entretien du tronçon de routes communale
BIRPONDO-KPWANDJANG-BONIS y compris la construction d'un ouvrage d'art sur la rivière KPANDOULA
dans la commune de BERTOUA 1er, Département du LOM ET DJEREM, Région de l'Est.

Délai d'exécution : Sept (07) mois. /-

Montant de la Lettre Commande en FCFA :

T.T.C	
H.T.V.A	
T.V.A (19,25%)	
A.I.R (2,2% ou 5,5%)	
Total des Taxes	
Net à mandater	

Lue et acceptée par l'Entrepreneur

L'Administrateur du Fonds - Routier

BERTOUA 1ER , le _____

YAOUNDE, Le _____

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BERTOUA 1ER,
MAÎTRE D'OUVRAGE

BERTOUA 1ER , le _____

Enregistrement



*Pièce N°5 :
Modèles de formulaires à
utiliser par les
soumissionnaires*

SOMMAIRE

Formulaire N°1: Modèle déclaration d'intention de soumissionner.....	52
Formulaire N° 2: Modèle de caution de soumission	53
Formulaire N°3: Modèle de cautionnement définitif	54
Formulaire N°4: Modèle de caution d'avance de démarrage	55

Formulaire N°1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, Monsieur (Madame) _____

De Nationalité _____ faisant élection de domicile à _____

BP: _____ Tél: _____

Agissant en qualité de _____

Au nom et pour le compte de l'Entreprise _____

N° RC: _____ N° Contribuable: _____

Déclare par la présente mon intention de soumissionner l'Appel d'Offres National Ouvert N° _____

/AONO/C.BTA 1^{er}/CIPM/2021 DU _____.

Pour le contrôle technique des travaux d'entretien du tronçon de routes communale BIRPONDO-KPWANDJANG-BONIS y compris la construction d'un ouvrage d'art sur la rivière KPANDOULA dans la commune de BERTOUA 1^{er} , Département du LOM ET DJEREM, Région de l'Est (lot unique),

En foi de quoi la présente déclaration est établie et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

Formulaire N°2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur : *Le Maire de la Commune de BERTOUA 1^{ER} – Maître d’Ouvrage-*

Attendu que l'Entreprise _____, ci-dessous désignée " le Soumissionnaire ", a soumis son offre en date DU _____ pour la ci-dessous désignée "l'offre", et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à (en lettres) FCFA.

Nous _____ (nom et adresse de la banque), représentée par _____ (noms des signataires), ci-dessous désignée "la banque" déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de (en lettres) FCFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes .

- Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de la validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;
Ou
- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la lettre-commande par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :
 - Manque à signer ou refuse de signer la lettre-Commande, alors qu'il est requis de le faire ;
 - Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la lettre-commande (cautionnement définitif, comme prévu dans celui-ci).

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de la première demande écrite de l'Autorité Contractante, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame est dû au Maître d'Ouvrage parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A _____, le _____

Formulaire N°3: MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque:

Référence de la Caution N° _____

Adressée à Monsieur : *Le Maire de la Commune de BERTOUA 1ER – Maître d’Ouvrage-*

Ci-dessous désigne "Autorité Contractante"

Attendu que _____ (nom et adresse de l'Entreprise), ci-dessous désigné "l'Entrepreneur" s'est engagé, en exécution de la lettre-commande désigné le "Marché", à réaliser les prestations de maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien du tronçon de routes communale BIRPONDO-KPWANDJANG-BONIS y compris la construction d'un ouvrage d'art sur la rivière KPANDOULA dans la commune de BERTOUA 1er., Département du LOM ET DJEREM, Région de l'Est, comprenant notamment :

- ◆ Mission 1 DET: Direction de l'Exécution des Contrats de Travaux ;
- ▼ MISSION 2 CCR . Contrôle de la Conformité des Réalisations ,
- ◆ Mission 3 AOR: Assistance aux Opérations de Réception.

Attendu qu'il est stipulé dans la lettre-Commande que l'Entrepreneur remettra à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, d'un montant égal à deux pour cent (2%) du montant de la lettre-commande, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la lettre-commande.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur ce cautionnement,

Nous, _____ (nom et adresse de la banque), représentée par _____ (noms des signataires) ci-dessous désignée "la banque", nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de l'Autorité Contractante déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la lettre-commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ (en chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'Entrepreneur, par l'Autorité Contractante, de l'approbation de la lettre-commande. Elle sera libérée dans un délai de _____ à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A _____, le _____

Formulaire N°4: MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse _____

Nous soussigné (banque, adresse), déclarons par la présente, garantir, pour le compte de _____ (le titulaire), au profit de *Maître d'Ouvrage* (« Le bénéficiaire »),

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite de l'Autorité Contractante déclarant que (le titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions de la lettre-commande relatif à le contrôle technique des travaux d'entretien du tronçon de routes communale BIRPONDO-KPWANDJANG-BUNIS y compris la construction d'un ouvrage d'art sur la rivière KPANDOULA dans la commune de BERTOUA 1er., Département du LOM ET DJEREM, Région de l'Est (lot unique) de la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt (20) % du montant toutes taxes comprises de la lettre commande N°....., payable dès la notification de l'ordre du service correspondant, soit: francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de (le titulaire), ouvert auprès de la banque sous le N°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....
(Signature de la banque)

Pièce N°6:
Propositions techniques
(Tableaux types)

SOMMAIRE

5A	Lettre de soumission de la proposition technique	58
5B	Références du Candidat	59
5C	Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage	60
5D	Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission	61
5E	Composition de l’équipe et responsabilités des membres	62
5F	Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé	63
5G	Calendrier du personnel spécialisé	65
5H	Calendrier des activités (programme de travail)	66

5A.Lettre de soumission de la proposition technique

M. le Contractant

Monsieur le Maire

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour mener le contrôle technique des travaux d'entretien du tronçon de routes communale BIRPONDO-KPWANDJANG-BONIS y compris la construction d'un ouvrage d'art sur la rivière KPANDOULA dans la commune de BERTOUA 1er conformément à l'avis d'Appel d'Offres Ouvert N°_____ en date DU _____ et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le_____, nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Noussavonsquevousn'êtetestenue/tenu d'accepteraucunedespropositionsreçues.

Veuillez agréer, Monsieur le Délégué, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité:

Nom et titre du signataire:

Nom du Candidat: Adresse:

5B. Références du Candidat

Cette rubrique réfère aux services rendus pendant les cinq (05) dernières années et qui illustrent le mieux les qualifications du candidat.

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission:	Pays:
Lieu:	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme(profils):
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission:
Adresse:	Nombre de mois de travail: Durée de la Mission:
Délai:	
Date de démarrage : Date d'achèvement: (mois/année) (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFAHT):
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels:	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés:
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe):	
Descriptif du projet:	
Description des services effectivement rendus par votre personnel:	

Nom du candidat:

Produire justificatifs

5c. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage

Sur les termes de référence:

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage:

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

5D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

5E. Composition de l'équipe et responsabilités des membres

1. Personnel technique/de gestion

2. Personnel d'appui (siège et local)

5F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste: Nom du Candidat:

..... Nom de l'employé:

..... Profession:

..... Diplômes:

Date de naissance: Nombre d'années d'emploi par le Candidat:

Nationalité:

Affiliation à des associations/groupements professionnels:

.....
Attributions spécifiques:

.....
Principales qualifications:

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors des missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

.....
Formation:

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes:

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle:

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin des études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques:

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....

Langues:

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]

.....
.....

Attestation:

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

..... Date:

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé:

Nom du représentant habilité:

5G. Calendrier du personnel spécialisé

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Mois (sous forme de diagramme à barres)													Nombre de mois
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
																Sous-total(1)
																Sous-total(2)
																Sous-total(3)
																Sous-total(4)

Temps plein: _____

Temps partiel: _____

Rapports à fournir: _____

Durée des activités: _____

Signature: _____
(Représentant/ habilité)
 Nom: _____
 Titre: _____
 Adresse: _____

5H. Calendrier des activités (programme de travail)

A. Préciser la nature de l'activité

Activité (<i>tâche</i>)	<i>[Mois à compter du début de la mission]</i>												
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e	13 ^e

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports		Date
1.Rapport initial		
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement		
3 .Projet de rapport final		
4. Rapport final		

Pièce N°7:
Propositions financière
(Tableaux types)

SOMMAIRE

6A	Lettre de soumission de la proposition financière	70
<i>Pour les marchés à prix forfaitaires</i>		
6B	Etat récapitulatif des coûts	71
6C	Ventilation des coûts par activité	
6D	Coût Unitaire du Personnel Clef	
6E	Coût Unitaire du Personnel d'Exécution	
6F	Ventilation de la rémunération par activité	72
6G	Frais remboursables par activité	
6H	Frais divers	

6.A. Lettre de soumission de la proposition financière

[Lieu, date]

, À l'Attention de Monsieur le Maire de la
Commune de BERTOUA 1ER
(Autorité Contractante)

Monsieur le Maire,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour *[titre des services]* conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° *[à indiquer]* en date du *[date]* et à notre proposition financière.

Vous trouverez ci-joint notre proposition financière qui s'élève à *[montant en lettres et en chiffres ainsi que la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]*. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à *[montant(s) en lettres et en chiffres]*.

Notre proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au *[date]*.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues. Veuillez agréer,

Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité:

Nom et titre du signataire:

Nom du Candidat: Adresse:

6.B. Etat récapitulatif des coûts

Coûts	Monnaie(s) ⁽⁷⁾	Montant(s)
Sous-total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		
Montant total de la proposition financière		_____

6.C. Ventilation des coûts par activité

Activité N°: _____	Activité N°: _____	Description: _____
Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant(s)
Rémunération		
Frais remboursables		
Frais divers		
Sous-total		_____

6.D. Coûts unitaires du personnel clé

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

6.E. Coûts unitaires du personnel d'exécution

Noms et prénoms	Qualification/	Coût	Coût	Coût

6.F. Ventilation de la rémunération par activité

Activité N°: _____ Nom: _____

Noms	Poste	Apport	Rémunération Taux de change	Montant
Personnel permanent				
Personnel local				
Consultants extérieurs				
Total général =				_____

6.G. Frais remboursables par activité

Activité N°: _____ Nom: _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1	Voyages aériens internationaux	Par voyage			
2	Frais de voyages divers	Par voyage			
3	Indemnités de subsistance	Par jour			
4	Frais de transport locaux	Par jour			
5	Logement	Par mois			
Total général =				_____	

6.H. Frais divers

Activité N°: _____ Nom: _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1	Frais de communications entre				
2	Rédaction, reproduction de rapports				
3	Matériel: véhicules, ordinateurs, etc.				
4	Logiciels				
Total général =				_____	



*Pièce N°8:
Grille d'Evaluation des
Offres*

Appel d'Offres National Ouvert N° /AONO/C.BTA 1ER /CIPM/2021 du 11/03/2021 pour le contrôle technique des travaux d'entretien du tronçon de routes communale BIRPONDO-KPWANDJANG-BONIS y compris la construction d'un ouvrage d'art sur la rivière KPANDOULA dans la commune de BERTOUA 1er, Département du LOM ET DJEREM, Région de l'Est (lot unique)

FINANCEMENT: BUDGET MINTP- LIGNE FONDS ROUTIER, Exercice 2021.

GRILLE D'EVALUATION

	ENTREPRISE:	B.P:
A	QUALIFICATION ET EXPERIENCE DU PERSONNEL SUR 30	
A1	CHEF DE MISSION	Notation Note obtenu
A1.1	Ingénieur des travaux de Génie Civil minimum	04
A1.2	Copie certifiée de la CNI	04
A1.3	Copie certifiée du diplôme	03
A1.4	CV fourni et signé (10 ans d'expérience minimum)	03
	TOTAL CHEF DE MISSION	14 /14
A2	TECHNICIEN DE SUIVI DE GENIE CIVIL	Notation Note obtenu
A2.1	Technicien Supérieur de Génie Civil minimum	03
A2.2	Copie certifiée de la CNI	02
A2.3	Copie certifiée du diplôme	03
A2.4	CV fourni et signé (10 ans d'expérience minimum)	02
	TOTAL TECHNICIEN DE SUIVI DE GENIE CIVIL	10 /10
A3	LABORANTIN	Notation Note obtenu
A3.1	Technicien minimum	02
A3.2	Copie certifiée de la CNI	01
A3.3	Copie certifiée du diplôme	02
A3.4	CV fourni et signé (5 ans d'expérience minimum)	01
	TOTAL LABORANTIN	6 /6
B	MOYENS LOGISTIQUES SUR 20	Notation Note obtenu
B.1	Matériels des essais et de contrôles qualité (Mesure, topographie, géotechnique)	10
B.2	Véhicule de liaison pick-up 4x4	05
B.3	Matériels informatiques pour la production des rapports mensuels de suivi (Ordinateur, Imprimante, appareil photo numérique, etc.)	05
	TOTAL MOYENS LOGISTIQUES	20 /20
C	CAPACITE FINANCIERE	Notation Note obtenu
C.1	Chiffre d'affaire des trois (03) dernières années au moins égale à 80 % du montant du projet	05
C.2	Bilan comptable des cinq dernières années	05
	TOTAL CAPACITE FINANCIERE	10 /10

D	RÉFÉRENCES JUSTIFIÉES DANS LES PRESTATIONS SIMILAIRES SUR 20 N.B: Les références de l'Entreprise se substituent à celles du Promoteur dans le domaine ou des responsables techniques (Chef de mission ou Technicien de suivi): Article 97 du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics	Notation	Note obtenu
D.1	Au moins 02 Marchés suivis en qualité de Maître d'œuvre principal du BET ou alors 02 Marchés suivis par le Chef de Mission proposé en qualité de Chef de Mission. (Joindre les copies des PV de réception, les copies des premières et dernières pages des contrats de Marchés y afférant).	8	
D.2	Nombre d'année d'expérience générale du BET supérieur ou égal à cinq (05) ans dans les prestations de Maîtrise d'œuvre ou de contrôle des Projets ou alors nombre d'années d'Expérience du Chef de Mission proposé dans le domaine des travaux à contrôler supérieur ou égal à dix (10 ans).	7	
	TOTAL RÉFÉRENCES JUSTIFIÉES DANS LES PRESTATIONS SIMILAIRES	15	/15
E	COMPRÉHENSION DE LA MISSION ET MÉTHODOLOGIE SUR 10	Notation	Note obtenu
E.1	Note explicative sur la compréhension de la mission	10	
E.2	Méthodologie de contrôle à adopter	05	
	TOTAL COMPRÉHENSION DE LA MISSION ET MÉTHODOLOGIE	15	/15
F	SUGGESTIONS DU CONSULTANT SUR 05	Notation	Note obtenu
F.1	Suggestions du consultant	05	
	TOTAL SUGGESTIONS DU CONSULTANT	05	/05
G	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'OFFRE SUR 05	Notation	Note obtenu
G.1	Lisibilité de l'offre	02	
G.2	Reliure	01	
G.3	Intercalaires couleurs	02	
	TOTAL PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'OFFRE	05	/05
	TOTAL GÉNÉRAL	100	/100

L'offre la moins distante se verra attribuer le score financier (SF) 100 points. La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante :

$$SF = 100 - \left(\frac{Mt(i) - Mt}{Mt} \right) \times 100$$

où $Mt(i)$ est le montant de l'offre financière du candidat i , et Mt est le montant de l'offre la moins distante

La prépondérance sera portée sur le score technique et le score global et/ou définitif d'un candidat sera alors de :

$$0,70 \times ST + 0,30 \times SF$$

L'offre la mieux distante sera celle qui aura obtenu le plus grand score global à l'issue de l'évaluation.

*Pièce N°9 :
Preuve du financement du
projet*

*(Lettre N° 1469/L/MINTP/SG/DGET/DPPN/CP/IE2/KYAN du
16/02/2021
du MINTP adressée au Maire de la Commune de BERTOUA 1ER , Maître d'Ouvrage)*



Lettre n° 1469 /L/MINTP/SG/DGET/DPPN/CP/IE2/KYAN.

Yaoundé, le _____

15 AVRIL 2021

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
À
MONSIEUR LE MAIRE DE LA
COMMUNE DE BERTOUA I^{ER}.
- Bertoua 1^{er} -

Objet : Passation et suivi de l'exécution des marchés du programme 2021 d'entretien des routes communales sous financement du Fonds Routier.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du programme 2021 d'entretien des routes communales sous financement du Fonds Routier, à travers son volet « **désenclavement des bassins de production agricole** », qui fait l'objet de la cible 2021 de l'indicateur 1.3 du Contrat de Réformes Sectorielles (CRS) avec l'Union Européenne,

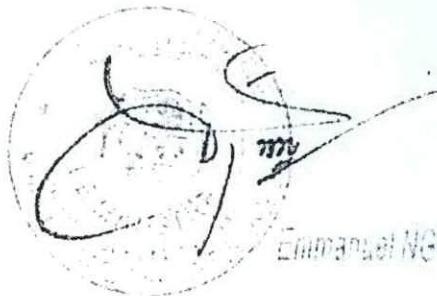
J'ai l'honneur de vous demander en votre qualité de Maître d'Ouvrage, de bien vouloir procéder en relation avec les services déconcentrés de mon département ministériel, à la passation et au suivi de l'exécution des marchés relatifs aux travaux d'entretien du tronçon de route communale **Birpondo - Kpwaandjang - Bonis y compris la construction d'un ouvrage d'art sur la rivière Kpandoula (16,50km)**, pour des coûts prévisionnels respectifs de **150 000 000 F CFA TTC** pour les travaux et **7 500 000 F CFA TTC** pour le contrôle.

Par ailleurs, dans le but d'éviter la forclusion de ces ressources qui ne sont sujettes à aucun report, je vous saurai gré des dispositions que vous voudrez bien prendre, à l'effet de passer lesdits marchés au plus tard le **15 avril 2021**. Le démarrage effectif des travaux et leur exécution pendant la saison sèche, constituant en effet des repères essentiels à la réussite de cette action.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Copies :

- Préfet/Département Lom et Djérem ;
- ADM/FR ;
- DRTP/ES ;
- DDTP/Lom et Djérem.



*Pièce N°10 :
Liste des établissements
bancaires et financiers agréés*

I- BANQUES

- 1- Afriland First Bank (First Bank), B.P 11384 Yaoundé;
- 2- Banque Atlantique du Cameroun, B.P. 2 933 Douala ;
- 3- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P.12 962 Yaoundé;
- 4- Banque Gabonaise pour le Financement International ; B.P. 60 Douala
- 5- Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P.1925 Douala
- 6- Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.p.4 593, Douala;
- 7- Citi Bank Cameroun (CITI-C), B.P. 4 571 Douala
- 8- Commercial Bank of Cameroon (CBC), B.P. 4 004 Douala
- 9- Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582 Douala
- 10- National Financial Credit Bank (NFC-BANK), B.P. 6 578 Yaounde
- 11- Société Commerciale de Banque Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300 Douala
- 12- Société Générale Cameroun (SGC) , B.P. 4 042 Douala
- 13- Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P.1784 Douala
- 14- Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569 Douala
- 15- United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088 Douala

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 16- Activa assurances;
- 17- Aréa Assurances S.A., B.P.1531, Douala
- 18- Atlantique Assurances SA, B.P. 2 933 Douala ;
- 19- Beneficial General Insurance SA ; B.P. 2 328 DOUALA ;
- 20- Chanas Assurances S.A.
- 21- CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
- 22- Nsia Assurances S.A., B.P. 2759, Douala :
- 23- PRO ASSUR SA;
- 24- SAAR SA., B.P.1011 Douala ;
- 25- Saham Assurances S.A., B.p 11 315, Douala
- 26- Zenithe Insurance SA., B.P.1540 Douala.